



## Commission Sportive

### **PV du 9/6/2022, saison 2021 / 2022**

#### **A. match N° 23707738 du 29/05/2022 - District 4 / Phase 1 / Poule C - Landos U.S. 2 Fc Val Vert 1**

Ont participé : Chrystelle Peyrard, Raphael Robert, Fabienne Bonnefoy, Pascal Pezairé, Laurent REA

Cette réserve d'avant match du club Fc Val Vert concerne le motif suivant :

*« Je soussigné(e) akioui imade licence n° 2543793394 Capitaine du club FC valvert formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club us landos, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club US Landos (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »*

La Commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable ,

Après consultation des fichiers, il n'est pas constaté que *plus de 3 joueurs ont joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club US Landos,*

En conséquence, par ce motif, la Commission Sportive rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

#### **B. match N° 2370752 du 08/05/2022 - District 2 / Phase 1 / Poule B – BRIVES SAUV2 -US BASSOISE1**

Ont participé : Chrystelle Peyrard, Raphael Robert, Pascal Pezairé

*Vu le PV 26 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 12 MAI 2022 stipulant*

*« Objet: Participation d'un joueur de BAS EN BASSET sous le coup d'une suspension.*

*Après lecture de la feuille de match et après vérification des sanctions, il s'avère que Mr BONNEVIALLE Hugo de BAS EN BASSET a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension: 1 match à compter du 02/05/2022. »*

*Vu en date du 19 mai, que la commission de discipline n'a pas donné suite au mail de US BASSOISE qui demandait l'indulgence pour son joueur chargé par erreur de la touche alors qu'il était sous le coup d'une suspension,*

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de US BASSOISE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de BRIVES SAUV2,

US BASSOISE -1 point 0 but

BRIVES SAUV2 3 point 1 but

***Le Président de la Commission Sportive  
Laurent REA***

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article  
32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.***

#### **DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE**

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY  
Tél : 0471059882 – pdmunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-